

Arrêté N° MA-ART-2026-235

OBJET : Arrêté de circulation et d'interdiction de stationnement temporaire, Place des Grimoultais, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée des Monts d'Aunay (Entp. BERNASCONI)

La Maire du Plessis-Grimoult,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la réalisation d'une fouille dans la massid enherbé ;

Considérant la demande de **M. THUREAU Corentin, de l'entreprise BERNASCONI**, visant à réaliser des travaux de réhabilitation de la réserve incendie et la réalisation de travaux de raccordement, Place des Grimoultais, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée des Monts d'Aunay, nécessitant une intervention sous le parking ;

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 26 août au lundi 07 septembre 2026 inclus, la circulation sera réglementée **sous alternat** sur la route du Mont Pinçon. Cette réglementation est mise en place afin d'assurer la sécurité du chantier.



Article 2 – Du mercredi 26 août au lundi 07 septembre 2026 inclus, **le stationnement est interdit** sur la route départementale, route du Mont Pinçon, au droit de la zone de travaux.

Article 3 – Du mercredi 26 août au lundi 07 septembre 2026 inclus, **le stationnement est interdit sur trois places** situées à proximité de la réserve incendie, Place des Grimoultais, afin de permettre l'intervention sous le parking ;

Article 4 – La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise Bernasconi ;

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les services techniques,
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables
- L'agent de surveillance de la voie publique.
- **L'entreprise BERNASCONI.**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution
Fait à Les Monts d'Aunay, le 26 août 2026

Pour extrait certifié conforme
la Maire déléguée, Mme SAVATIER (Calvados)

